

Compte rendu de séance

Séance du 7 mars 2022

L'an 2022, le 7 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Absents excusés : Mme Magali CLARY a donné pouvoir à Mme Céline AUBRY

Date de la convocation : 1^{er} mars 2022

Date d'affichage : 1^{er} mars 2022

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 10 mars 2022

et publication ou notification
du : 10 mars 2022

A été nommé(e) secrétaire : Madame Viviane MEUNIER

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER (e) DÉLÉGUÉ (e) À LA COMMUNICATION – 2022_005
CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER (e) DÉLÉGUÉ (e) AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ET VOTE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION – 2022_006
DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER (e) DÉLÉGUÉ (e) AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – 2022_007
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALE – 2022_008
MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER (e) DÉLÉGUÉ (e) – 2022_009
RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2022-2023 – 2022_010
PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – 2022_011
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE DÉBARDAGE – 2022_012
SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE – 2022_013

Monsieur le Maire propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour à savoir le vote d'une subvention exceptionnelle pour le soutien aux victimes du conflit en UKRAINE.
Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le rajout du point à l'ordre du jour à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 21 février 2022.

SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION – 2022_005

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R 2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la communication, Considérant que le poste de conseiller municipal délégué à la communication est remplacé par la nomination de Mme Céline AUBRY au poste de 2^{ème} Adjointe,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Décident :

- De supprimer le poste de conseiller délégué à la communication.

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ET VOTE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION – 2022_006

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué chargé aux affaires scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires.
- Fixe l'indemnité mensuelle au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – 2022_007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_006 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires,

Monsieur le Maire propose Madame Karine LAMBIN à ce poste

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Madame Karine LAMBIN Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires et périscolaires.
- Décide de lui verser l'indemnité mensuelle au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 7 mars 2022 soit 233.36 €.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – 2022_008

Suite à la démission de Mme Corine COLLIGNON, 2^{ème} adjointe, Vice-présidente de la commission des finances, de la commission des affaires scolaires et périscolaire, et la suppression du poste de conseiller délégué à la communication, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les modifications suivantes :

Commission Grands Projets - Environnement Urbanisme - Gestion du personnel municipal

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Jean-Pierre LOUIS - 1^{er} adjoint

Membres :

- Romuald COCU
- Sébastien GIRARD
- Sébastien DI FIORE
- Arnaud HANNEQUIN
- Karine LAMBIN

Commission des Finances

Président : Gilles MICHEL- Maire

Vice-Président : Jean-Pierre LOUIS – 1^{er} Adjoint

Membres :

- Viviane MEUNIER
- Sébastien GIRARD
- Magali CLARY-NOIZET

Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Karine LAMBIN – Conseillère Municipale Déléguée

Membres :

- Viviane MEUNIER
- Stéphane JENNEPIN
- Sébastien GIRARD

Commission des Bois – des Chasses

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Romuald COCU – 3^{ème} adjoint

Membres :

- Sébastien GIRARD
- Magali CLARY-NOIZET
- Sébastien DI FIORE
- Marie LAHR
- Céline AUBRY

Commission des Fêtes et Vie Associative et Culturelle

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Viviane MEUNIER – 4^{ème} adjointe

Membres :

- Romuald COCU
- Céline AUBRY
- Karine LAMBIN
- Magali CLARY-NOIZET
- Stéphane JENNEPIN

Commission Communication et Information

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Céline AUBRY – 2^{ème} Adjointe

Membres :

- Sébastien GIRARD
- Magali CLARY-NOIZET
- Marie LAHR
- Arnaud HANNEQUIN

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ – 2022_009

Suite à la délibération 2022_008 concernant la modification des commissions municipales, Monsieur le Maire propose de modifier les délégations de fonctions des adjoints et du conseiller municipal délégué.

- Monsieur Jean-Pierre LOUIS, 1^{er} adjoint : Grands Projets ; Environnement ; Urbanisme ; Gestion du personnel ; Finances.
- Madame Céline AUBRY, 2^{ème} adjointe : Communication et information.
- Monsieur Romuald COCU, 3^{ème} adjoint : Bois, chasses, PNR.
- Madame Viviane MEUNIER, 4^{ème} adjointe : Fêtes - Vie associative et culturelle
- Madame Karine LAMBIN, conseillère municipale déléguée : Communication et information.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ces modifications.

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2022-2031

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement

Entendu l'exposé de l'Adjoint aux bois et à la chasse.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des bois et de la chasse réunie le 26 février 2022.

Considérant l'excellente gestion et le respect du bail par les actuels locataires.

Considérant les bonnes relations entretenues avec les locataires.

Le conseil municipal

- Décide de remettre les lots de chasse 1, 2, 3 en location par convention de gré à gré avec les locataires en place sous réserve d'un engagement de cautionnement.

Lot 01 : 422 hectares

Lot 02 : 387 hectares

Lot 03 : 373 hectares

- Approuve les termes du cahier des clauses générales et particulières relatif à chacun de ces lots.

- Décide de fixer le prix annuel de la location selon les lots suivants :

Lot 1 : 25850 euros

Lot 2 : 3800 euros

Lot 3 : 27400 euros

- Autorise le maire à signer tous les actes relatifs aux baux et à conclure une convention de gré à gré avec les titulaires du lot en place.

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS – 2022_011

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T) applicable aux communes, et le nouvel article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités, de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, avant l'examen du budget communal.

Monsieur le Maire remet à l'ensemble des Membres du Conseil l'état des indemnités du Maire et des Adjointes pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal prend acte de ces indemnités.

| NOM Prénom | JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEP | OCT | NOV | DEC | TOTAL |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| MICHEL Gilles | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 1 240,71 € | 14 888,52 € |
| LOUIS Jean-Pierre | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 369,49 € | 4 433,88 € |
| MEUNIER Corinne | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 4 013,76 € |
| LATHUIN Pascal | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | | | | | | | 2 006,88 € |
| COCU Romuald | | | | | | | | 42,57 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 1 380,49 € |
| MEUNIER Viviane | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 334,48 € | 4 013,76 € |
| AUBRY Céline | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 233,36 € | 2 800,32 € |
| TOTAL | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 2 512,52 € | 2 555,09 € | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 2 847,00 € | 33 537,61 € |

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE DÉBARDAGE - 2022_012

Suite à la réunion de la commission des bois et chasses qui a eu lieu le 25 février, il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de débardage.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le nouveau règlement.

SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE - 2022_013

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. De nombreuses collectivités ont rapidement fait part de leur souhait de se mobiliser pour les populations d'Ukraine victimes du conflit.

Le FACECO (Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales), créé en 2013, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme les cas de conflit).

Suite à l'appel lancé aux collectivités par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité,

Je vous propose de contribuer au FACECO (action Ukraine - soutien aux victimes du conflit) en allouant une somme exceptionnelle de 1050.00 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1115-1,

Vu le mode d'emploi diffusé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de contribuer au FACECO (action Ukraine - soutien aux victimes du conflit) en versant une aide exceptionnelle d'un montant de 1050.00 €.
- Autorise le maire à effectuer toutes les modalités et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

En Mairie le 10 mars 2022

Le Maire,

Gilles MICHEL

